



Repères

Mai 2017

CAMPUS
FRANCE
campusfrance.org



La diplomatie culturelle, un atout pour la France.

Philippe Lane¹

Vice-président « Relations Internationales »
Université de Rouen Normandie

En 2011, s'est tenu à l'Institut Français, le premier colloque consacré à la diplomatie culturelle et scientifique de la France ; il a marqué la reconnaissance, en langue française, de l'expression « diplomatie culturelle » : en effet, si le vocable était courant en langue anglaise, il a fallu attendre ces dernières années pour que ce vocable soit reconnu dans le champ d'expression française. Intitulé « Un atout pour la France en mouvement » a permis de dresser un état des lieux de la diplomatie culturelle française. « La présence et l'action culturelle, aux contacts des publics étrangers, sont souvent les meilleurs capteurs des évolutions de ce monde en changement, le moyen d'en transmettre les palpitations et d'en décrypter les attentes, et donc d'éclairer nos politiques » avait rappelé, en introduction, Pierre Sellal, alors secrétaire général du ministère des Affaires étrangères et européennes.

Les différentes interventions ont notamment mis en lumière l'importance du numérique avec de nouveaux espaces de diffusion et de débats qui permettent de se rapprocher de nouveaux publics à l'international, l'enjeu de la traduction, vecteur essentiel de diffusion de la création intellectuelle et de la littérature française, ou encore la vitalité des industries culturelles françaises (cinéma, édition et musique) et également celle du jeu vidéo, où l'excellence française est recherchée.

L'action culturelle extérieure de la France : une longue tradition historique

La diplomatie culturelle française a une longue histoire et une vraie tradition qui remontent à l'Ancien Régime ; c'est en effet une période où les liens entre le monde de la littérature et celui de la diplomatie sont extrêmement forts².

Cette politique est essentiellement mise en œuvre par le ministère des Affaires étrangères et du développement international dans le cadre du programme 185 (« Diplomatie culturelle et d'influence ») du budget de l'État, mais y contribuent également d'autres ministères tel celui chargé de la culture, par le biais d'une double tutelle. Elle mobilise un important réseau – « le plus étendu au monde » – de services de coopération et d'action culturelle, d'instituts culturels, d'alliances françaises... qui valorisent entre autres la coopération linguistique, instrument transversal de l'influence française.

Cette politique d'influence se distingue d'une politique de rayonnement culturel en ce qu'elle concerne un champ d'action plus large dans les nouvelles logiques de la mondialisation en incluant également des domaines tels que les technologies de l'information et de la communication, qui renforcent l'influence des États sur la scène internationale.

La collection Repères de Campus France a pour objet de donner la parole aux « penseurs de la mobilité » en France et dans le monde.

1- Philippe Lane, 2016, « *Présence française dans le monde – L'action culturelle et scientifique* », Préface de Bruno Foucher, président de l'Institut français, La Documentation française, collection « Les études », 136 p.

2- François Roche et Bernard Pigniau, 1995, *Histoires de la diplomatie culturelle des origines à 1995*, La Documentation française.

De fait, la coopération culturelle et scientifique est fortement liée aux enjeux globaux du monde d'aujourd'hui. En 2011, la présidence française du G20 et du G8 a traité du système financier mondial, après les crises liées à la chute de la banque *Lehman Brothers*, en 2008. De même, entre le 30 novembre et le 11 décembre 2015, la France a accueilli la 21^e conférence des Nations unies sur le changement climatique (COP 21), qui s'est conclue le 12 par l'adoption, par les 195 nations représentées et l'Union européenne, d'un protocole additionnel à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. Ces questions ne sont pas coupées des actions culturelles et scientifiques, en ce sens qu'elles font l'objet de débats d'idées dans les pays concernés plus particulièrement par telle ou telle problématique.

C'est dire l'imbrication forte entre les questions culturelles et scientifiques, d'une part, et les grands enjeux mondiaux, d'autre part. En ce sens, l'action culturelle et scientifique extérieure de la France doit sans aucun doute (davantage) intégrer ces nouveaux défis, qui dépassent le seul cadre linguistique et artistique.

L'un des pendants de cette nouvelle conception de l'action extérieure réside également dans le nouveau souffle impulsé à la diplomatie économique de la France, qui s'est matérialisé par la création d'une Direction des entreprises, de l'économie internationale et de la promotion du tourisme au sein du ministère des Affaires étrangères et du Développement International, par l'arrêté du 22 décembre 2015.

La diplomatie culturelle et scientifique depuis le début des années 2010

La loi n° 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État précise que les trois établissements publics contribuant à l'action extérieure de la France ont pour mission de promouvoir la présence et l'influence de celle-ci à l'étranger et de participer à l'action extérieure de l'État, notamment par la mise en œuvre hors de nos frontières d'actions culturelles, de coopération et de partenariat. Ces établissements publics sont placés sous la tutelle de l'État, qui précise leurs missions et leurs modalités de fonctionnement et d'organisation. Une convention pluriannuelle conclue entre l'État et chaque établissement public contribuant à l'action extérieure de la France définit les objectifs et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces missions.

Cette loi crée un nouvel établissement public à caractère industriel et commercial (Epic), dénommé **Campus France** : il se substitue à l'association « Égide » (premier opérateur de la mobilité internationale en France) et au groupement d'intérêt public *Campus France*. Cet organisme, en place depuis le 1^{er} mai 2012, a pour missions :

- la valorisation et la promotion à l'étranger du système d'enseignement supérieur et de formation professionnelle français ;
- l'accueil des étudiants et chercheurs étrangers ;
- la gestion de bourses, de stages et d'autres programmes de la mobilité internationale des étudiants et des chercheurs ;
- la promotion et le développement de l'enseignement supérieur dispensé au moyen des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Point important : cette nouvelle agence *Campus France* exerce ses missions selon les orientations définies *conjointement* par le ministre des affaires étrangères et le celui de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Cette agence dispose notamment d'un réseau mondial d'espaces d'information et de promotion qui constitue un maillage essentiel pour la mobilité des étudiants et des enseignants/chercheurs.

La loi du 27 juillet 2010 crée également un autre Epic dénommé **Institut français**, placé sous la tutelle du ministère chargé des affaires étrangères. Il s'agit de contribuer, à l'étranger, à la diversité culturelle et linguistique dans un esprit de partenariat avec les pays d'accueil ; l'Institut français concourt, en faisant appel au réseau culturel français à l'étranger, à la politique culturelle extérieure définie par le ministère chargé des affaires étrangères, en concertation avec le ministère chargé de la culture, notamment.

De même que *Campus France*, l'Institut français fait appel au réseau diplomatique à l'étranger, sous l'autorité des chefs de mission diplomatique, et aux établissements placés sous leur autorité ou qui sont liés par conventions aux missions diplomatiques. Il collabore également avec les organisations internationales et européennes, les collectivités territoriales, les organisations professionnelles concernées par l'exportation des industries culturelles françaises, les institutions de création et de diffusion culturelles françaises et étrangères, ainsi qu'avec les partenaires publics et privés, dont les alliances françaises.

De fait, l'Institut français doit concourir à l'animation et à la gestion du réseau culturel, en se substituant à l'association *CulturesFrance*. Créé par le décret du 30 décembre 2010, il est investi de missions supplémentaires, telles que le cinéma, le débat d'idées, la coordination des saisons culturelles et des années croisées (par exemple, France-Corée en 2015-2016 et France-Colombie en 2016-2017), ainsi que la formation et la gestion des personnels. Chaque année, cet organisme, fort d'un réseau de 96 instituts français et de plus de 800 alliances françaises, mène de nombreux projets culturels.

La troisième agence créée par la loi du 27 juillet 2010 est **France Expertise internationale**. Cet Epic, placé sous la tutelle du ministre chargé des affaires étrangères et de celui chargé de l'économie, concourt à la promotion de l'assistance technique et de l'expertise internationale françaises à l'étranger, ainsi qu'à la maîtrise d'œuvre de projets sur financements bilatéraux et multilatéraux. Répondant également aux besoins exprimés par le réseau diplomatique à l'étranger, elle s'est substituée au groupement d'intérêt public « France Coopération internationale » à compter du 1^{er} avril 2011. Au 1^{er} janvier 2015, elle a fusionné avec les cinq autres principaux opérateurs d'assistance technique français pour former « Expertise France », en vertu du décret no 2014-1656 du 29 décembre 2014. En 2015, son volume d'activité était de 120 millions d'euros et elle comptait plus de 300 projets dans 80 pays.

Ces trois organismes jouent donc un rôle essentiel dans l'action culturelle et scientifique de la France, en liaison étroite avec les postes diplomatiques et consulaires.

Les protagonistes de la diplomatie culturelle et scientifique

L'implication du ministère de la Culture et de la Communication

La collaboration entre le ministère chargé des affaires étrangères et celui de la Culture et de la Communication est essentielle : elle a présidé à la création de l'Institut français, elle doit également se prolonger dans la définition commune des orientations stratégiques, « en étroite concertation avec les ministres concernés, en particulier le ministre chargé de la culture », ainsi que le précise l'article 9 de la loi du 27 juillet 2010. Cette synergie étroite entre les deux ministères est une nécessité pour renouveler

sans cesse l'action culturelle extérieure de la France et pour mieux servir et faire connaître à l'étranger la création et le patrimoine. Dans le domaine cinématographique et des industries culturelles, par exemple, le soutien à la circulation des œuvres et des auteurs ne pourra se faire qu'en étroite liaison avec les établissements publics du ministère de la Culture et de la Communication, le CNC et le CNL, mais aussi avec les organisations professionnelles chargées de leur exportation : UniFrance (l'organisme chargé de la promotion du cinéma français dans le monde créé en 1949 sous la forme d'une association loi 1901 et placé sous la tutelle du CNC), le Bureau export de la musique française ou le *Bureau international de l'édition française*.

Le rôle essentiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Les coopérations internationales de recherche et d'innovation ont les objectifs suivants : renforcer l'excellence scientifique de la France par un jeu d'alliances; renforcer l'excellence technologique et le potentiel d'innovation de la France ; conforter la position de la France en tant que puissance scientifique et technologique ; attirer vers la communauté scientifique française les meilleures compétences pour renforcer l'excellence du dispositif de recherche et de formation supérieure français ; contribuer aux efforts internationaux de recherche pour répondre aux défis globaux auxquels l'humanité doit faire face ; contribuer aux engagements de la France dans le domaine de l'aide au développement en faveur des pays du Sud. Les collaborations internationales spontanées des chercheurs sont accompagnées par leurs organismes de tutelle, qui signent des accords formels avec leurs homologues étrangers.

En effet, en vertu de l'article 84 de la loi no 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, « les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel contractent librement avec les institutions étrangères ou internationales, universitaires ou non ». De fait, de plus en plus, les établissements mettent en œuvre des stratégies qui s'expriment notamment par la création de programmes de recherche conjoints, de structures de recherche mixtes avec des organismes de recherche étrangers et de bureaux de représentation. Les ministères français accompagnent ces coopérations en

encourageant les associations de chercheurs français avec leurs collègues étrangers par des programmes incitatifs. La France s'engage également de façon significative dans les dispositifs internationaux de soutien à la recherche scientifique, que ce soit par sa participation aux très grands instruments de recherche ou aux programmes internationaux de financement de la recherche au niveau fondamental, appliqué ou en soutien des pays du Sud.

L'action déterminante des collectivités territoriales et de l'aide au développement

Elle est un instrument d'influence extrêmement important : depuis 2008, les collectivités territoriales conduisent des projets de coopération avec l'appui des préfetures de région et le partenariat du Quai d'Orsay. Dans le cadre de l'appel à projets 2016 lancé par ce dernier, deux partenariats géographiques (Tunisie et Liban) sont prioritaires, mais des actions de coopération sont également prévues avec les autorités locales du Québec, du Mexique, du Chili, de l'Argentine, du Maroc, des Territoires palestiniens et du Sénégal. À côté de ces partenariats géographiques, l'appel à projets comprend la reconduction de deux programmes thématiques ouverts en 2015 : « Climat 2016 » se situe dans la lignée de l'Accord de Paris du 12 décembre 2015 et dans la perspective de la tenue de la COP 22 (Marrakech 7-18 novembre 2016) ; « Jeunesse 2017 » concerne des projets de coopération décentralisée dans les domaines de la formation professionnelle et de la mobilité internationale des jeunes. Comme cela a été rappelé à l'occasion du 7^e forum de l'action internationale des collectivités, les 4 et 5 juillet 2016, « autour de 12 800 projets de coopération sont conduits par près de 5 000 collectivités françaises. Des partenariats sont ainsi engagés avec quelque 9 000 collectivités étrangères dans 146 pays. »

Précisons également le rôle important que l'Agence française de développement est amenée à jouer conjointement avec les collectivités territoriales : en effet, elle devrait, d'une part, intégrer le groupe Caisse des dépôts et consignations (et, partant, disposer de moyens financiers accrus), et, d'autre part, se voir transférer la compétence « gouvernance » en matière de développement détenue par le ministère des Affaires étrangères et du Développement international.

Le cadre multilatéral : l'action de l'Union européenne et celle de l'Unesco

En matière de culture, pour l'**Union européenne**, les priorités sont de deux ordres : d'une part, prendre en considération, dans la stratégie « Europe 2020 », le potentiel de la culture en matière de créativité et d'innovation, notamment à travers un soutien aux entreprises culturelles ; et, d'autre part, reconnaître le rôle de la culture dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Outre ces deux priorités majeures, plusieurs dossiers sont à l'ordre du jour : les objectifs stratégiques de l'Agenda européen de la culture pour la période 2015-2018 ; l'adoption du label du patrimoine européen (lancé en 2007 sur initiative française) ; la numérisation des salles de cinéma ; la sensibilisation de la Commission européenne à la nécessité de considérer la chaîne de la création audiovisuelle dans son ensemble (développement, production et circulation).

Le programme de travail en faveur de la culture pour la période 2015-2018, adopté, dans le cadre de l'Agenda européen de la culture, par les ministres chargés de la culture des pays de l'Union en décembre 2014, a axé quatre grandes priorités pour la coopération européenne en matière de politique culturelle, déclinées en vingt actions concrètes : le caractère accessible et inclusif de la culture ; le patrimoine culturel ; les secteurs de la culture et de la création : économie et innovation ; la promotion de la diversité culturelle, la culture dans les relations extérieures de l'Union européenne et la mobilité.

La Convention **UNESCO** sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, dont l'influence sur l'action européenne est clairement lisible dans la définition des orientations stratégiques des relations extérieures de l'Union, comme celles de l'Agenda culturel européen constitue la référence de la stratégie européenne en matière culturelle.

Cette convention a été ratifiée par l'Union européenne le 18 décembre 2006 et est entrée en vigueur le 18 mars 2007. Elle reconnaît la spécificité des activités, biens et services culturels en tant qu'ils sont porteurs de valeurs et de sens : de là découle le droit des États à mettre en place des politiques de soutien au secteur culturel, étant entendu que la position européenne exclut le secteur audiovisuel des

négociations commerciales, ce droit pouvant en effet être remis en question par des engagements de libéralisation dans ce secteur. Cette convention encourage également les parties à accroître les échanges culturels internationaux, ce qui constitue une opportunité pour les pays en développement.

Concrètement, les protocoles de coopération culturelle (PCC) concernent la communauté andine, l'Inde, le Canada, l'Amérique centrale, les pays de la Méditerranée ou encore ceux de l'Asie du Sud-Est. La convention de l'Unesco est ainsi placée au cœur de la coopération culturelle : les protocoles et accords existants comportent des dispositions relatives à la mobilité des artistes, les arts vivants, l'édition, la protection du patrimoine culturel et des monuments, ainsi que l'audiovisuel.

Et l'avenir ?

C'est dans ce cadre général que se développe l'action culturelle et scientifique de la France : elle bénéficie à la fois d'une autonomie dans la conception et la conduite de ses projets au sein des différents secteurs concernés et d'une relation aux enjeux globaux qui sont ceux de la diplomatie française. Ce cadre général implique une forte collaboration avec les autres ministères et grands organismes: c'est le cas, par exemple, de la science et de la technologie, enjeux majeurs d'influence et d'implications économiques.

La pérennité du financement des nouvelles entités assurant des missions de service public est une nécessité ; de même que l'exigence de concertation interministérielle pour en mutualiser et optimiser les moyens, et poser les conditions d'une gouvernance dynamique et réactive. C'est ce qui fait la force des agences des autres pays européens, en gardant à l'esprit l'exception française d'une relation plus forte avec les services diplomatiques des ambassades et consulats.

Le spectre de l'action culturelle et scientifique est extrêmement large et implique une action concertée des différents acteurs : services de coopération et d'action culturelle, services pour la science et la technologie, centres culturels et instituts français, alliances françaises, établissements scolaires français. La spécialisation croissante des différentes fonctions implique en contrepartie un travail collectif plus important, afin de proposer aux partenaires étrangers une action plus concertée et cohérente, en fonction des projets de coopération concernés.

Tout cela ne saurait être effectif sans le complément indispensable d'une sensibilisation des Français à l'action culturelle extérieure de leur pays. C'est tout le sens des efforts déployés par le ministère des Affaires étrangères et du Développement international et par celui de la Culture et de la Communication, notamment dans le cadre de l'initiative 2015-2016 du « Grand Tour ».

Grâce à l'action de l'agence *Campus France*, la France dispose d'un réseau mondial articulé à l'action des services de coopération et d'action culturelle qui œuvre très concrètement à la promotion des échanges scientifiques et universitaires.

Bibliographie

Benhamou F. (2015), *Politique culturelle, fin de partie ou nouvelle saison ?* La Documentation française, coll. « Doc' en poche », série « Place au débat », Paris.

Chaubet F et Martin L. (2011), *Histoire des relations culturelles dans le monde contemporain*, Armand Colin, Paris.

Haize D. (2012), *L'action culturelle et de coopération de la France à l'étranger : un réseau, des hommes*, L'Harmattan, Paris.

Lane P. (2013), *French Scientific and Cultural Diplomacy*, Préface de Laurent Fabius, Liverpool University Press, 136 p.

Nye J. (2004), *Soft Power – The Means to Success in World Politics*, New York : Public Affairs, 191 p.

Roche F. et Pigniau B., (1995), *Histoires de la diplomatie culturelle des origines à 1995*, La Documentation française.

Ruffini P.-B. (2015), *Science et diplomatie – Une nouvelle dimension des relations internationales*, Paris, Editions du Cygne, 235 p.

Lane P.(2016), *Présence française dans le monde – L'action culturelle et scientifique*, préface de Bruno Foucher, président de l'Institut français, la documentation française.

Biographie Philippe Lane

Philippe Lane est Professeur des Universités et Vice-Président « Relations Internationales » à l'université de Rouen Normandie. Ancien conseiller de coopération et d'action culturelle en Jordanie, attaché de coopération universitaire au Royaume-Uni ou encore délégué général de l'Alliance française en Australie, il a publié, en 2013, *French Scientific and Cultural Diplomacy*, chez Liverpool University Press et en 2016, *Présence française dans le monde-L'action culturelle et scientifique*, La Documentation française.



Directrice de la publication

Béatrice Khaiat, Directrice générale de Campus France

Comité de rédaction

Béatrice Khaiat, Directrice générale

Thierry Valentin, Directeur général adjoint de Campus France

Sylvie Danon, Attachée de presse de Campus France

Édition

Anne Benoit, Directrice du service Communication, Presse et Études,

anne.benoit@campusfrance.org

Réalisation : Studio Boss - Paris

Impression, diffusion : Desbouis Grésil Imprimeur - Paris

Agence Campus France

28 rue de la Grange aux Belles

75010 Paris

www.campusfrance.org

Les Repères de Campus France

sont imprimés sur papier PEFC-FSC

issu de forêts gérées durablement.

Mai 2017

ISSN 2117-8569

